

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 décembre 2024 à 20 heures en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corinne - CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - PINGET Marie-Claude (procuration de POIPY Lionel)- ROUZIER Frédéric.

Excusés : DEZARNAUD Sylvie (procuration à FINAND Françoise), POIPY Lionel (procuration à PINGET Marie-Claude) DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique).

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 11

Quorum : 8

Secrétaire de séance : COZ Loïc

POINT N°1 : URBANISME

1. Demandes d'urbanisme

Examen d'une demande préalable de travaux et d'un permis de construire.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

2. Droit de préemption commercial

Un accord de principe avait déjà été pris lors d'un précédent conseil municipal pour mettre en œuvre ce droit de préemption afin de protéger et assurer l'avenir de nos commerces de proximité. Contact sera pris avec la communauté de communes et une réunion de travail sera prévue début janvier pour avancer sur ce projet.

POINT N°2 : FINANCES

1. Bilan financier du regroupement pédagogique année 2022-2023

Madame BOUVERET Maryse rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique entre les communes de Pisieu et Revel-Tourdan, un bilan financier est établi chaque année, pour une répartition équitable des charges supportées par les deux communes dans le cadre du fonctionnement des écoles en fonction du domicile

des enfants scolarisés, les classes « maternelle » se situant à Pisieu et les classes « élémentaire » à Revel-Tourdan.

Au regard des états de charges établis pour l'année scolaire 2022/2023, prenant en compte les sommes mandatées par chaque commune, il ressort que :

Tableau de prise en charge des déficits à équilibrer entre les communes Année scolaire 2022/2023

	Pisieu	Revel-Tourdan
Cantine	-818,18	818,18
Maternelle	-21 158,05	21 158,05
Primaire	9 378,60	-9 378,60
Garderie	-12 537,34	12 537,34
Fournitures scolaires	48,72	-48,72
	-25 086,25	25 086,25

Somme à reverser par la commune de REVEL-TOURDAN
à la commune de PISIEU 25 086,25 €

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le bilan ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan financier du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023

Arrête la somme à reverser par la commune de Revel-Tourdan à la commune de Pisieu, à 25.086,25 €

2.Révision du prix des repas et de la garderie

Par délibération en date du 5 octobre 2023, le prix du repas servi aux enfants fréquentant le restaurant scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique a été fixé à 4,00 euros. Le prix du repas facturé aux adultes autorisés à prendre leur repas au restaurant scolaire a été fixé à 7,50 euros. L'heure de garderie est fixée à 1.55€

- vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 fixant les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire,
- considérant que le montant des prestations fournies par la société chargée de la confection des repas est indexé, et que celui-ci subira par conséquent une augmentation,
- considérant l'augmentation des charges salariales et des autres charges relatives au restaurant scolaire.
- considérant que le coût de revient d'un repas enfant s'élève à 9.41 € pour l'année scolaire 2022/2023.

- considérant que les nouveaux tarifs ont été proposés par la commission école du 28/11/2024 avec les élus de Pisieu

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la révision des tarifs à appliquer à partir du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE par 12 voix pour et 2 abstentions de fixer le prix du repas servi au restaurant scolaire à 4,20 euros pour les enfants et à 7,70 euros pour les adultes et de fixer l'heure de garderie à 1.65€, à compter du 1er janvier 2025.

3. Décision modificative n°4

Madame BOUVERET Maryse, adjointe aux finances, indique au conseil municipal qu'au cours de cette année 2024, la commune a eu des charges supplémentaires liées au surcroît d'activité. De ce fait il est nécessaire de modifier les crédits en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Objets	chapitres et articles	Sommes
Dépense de fonctionnement / diminution des crédits		
Frais de gardiennage	011-6282	1 000€
Dépense de fonctionnement / augmentation des crédits		
Impôt et taxes	012-633	1 000€

POINT N°3 : LOGEMENT

Préambule :

Par délibération n°2024/309 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2024, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a autorisé Madame la Présidente à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre les communes réservataires, la CC EBER et le Département de l'Isère réunis dans un « bloc collectivités » et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle

intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la commune dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

Cadre réglementaire

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R441-5-4). Cet article rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur. Il définit également les modalités pratiques de leur mise en œuvre.
- Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés a évolué au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne sont plus des logements identifiés qui sont affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1^{ère} mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les réservations sont gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprime en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune par les bailleurs.

Une coordination intercommunale de la gestion des réservations

La CC EBER s'est inscrite dans une démarche intercommunale et partenariale avec les communes et les bailleurs du territoire afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, il a été proposé :

- la création d'un « bloc collectivités » réunissant les communes réservataires, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et le Département de l'Isère
- des modalités de réservation identiques pour l'ensemble des bailleurs du territoire d'une part et l'ensemble des communes d'autre part.
- la signature d'une convention commune de gestion en flux.

La convention sera également signée par le Conseil départemental de l'Isère qui a confié ses réservataires à la CC EBER, permettant ainsi au bloc collectivité nouvellement créé d'atteindre 19% du parc.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, sera actualisée chaque année pour l'ensemble du territoire.

Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de la CC EBER :

Par délibération prise par le Conseil Communautaire n°2024/309 lors de sa séance du 28 octobre 2024, le passage à une approche communautaire de la gestion des réservations a été approuvé. Cette délibération précise également que les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 12 voix pour et 2 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de réservation tel qu'annexé.

POINT N°4 : PROJETS ET TRAVAUX

1.Mise aux normes du complexe sportif

Le rapport de l'étude financée par l'ANCT dans le cadre du programme « Village d'avenir » sera présenté en sous-préfecture le 13 décembre et permettra aux élus de se positionner en début d'année sur la programmation du projet.

2.Église de Tourdan

La consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic et d'éventuels travaux, sera publiée le 05/12/25 dans le journal L'essor et visible sur sudestmarchepublic.com.

POINT N°5 : ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

1.Coupe affouagère

Elle aura lieu les 13/14/15/21/22 février. Les habitants seront informés via le RTI que le lieu de la coupe change pour une zone avec plus de relief et une accessibilité plus restreinte. Il est donc conseillé de se rendre sur place avant pour repérer les lieux.

2.Vente d'une coupe de bois sur pied

Monsieur le Maire expose que le nombre d'habitants profitant de la coupe affouagère n'est pas suffisant pour assurer la rotation de l'exploitation des bois communaux sur la commune de Pisieu.

Suite à une visite de la commission environnement-développement durable sur site, il est proposé de mettre à la vente des professionnels, par appel d'offres au plus offrant, du bois sur pied composé majoritairement de chêne, de charme et de châtaignier ; bois âgés de 44 ans, sur une parcelle de 16 650 m², lieudit « les communes » sur la commune de Pisieu.

Les professionnels intéressés prendront les renseignements en mairie pour localiser les terrains et retirer le dossier de candidature. Les offres seront remises en mairie avant le 30/01/25 avant 18h.

L'exploitant retenu s'engagera à respecter le cahier des charges par contrat, concernant les périodes et délais d'exploitation, ainsi que le respect des réserves et la remise en état éventuelle des chemins d'accès à la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

Décide de mettre en vente cette parcelle de bois sur pied au plus offrant
Autorise Monsieur le Maire à faire la publicité de cette vente
Indique que la recette sera inscrite au BP 2025

3.Moustique tigre

Marie-Claude PINGET, référente sur cette problématique, propose d'organiser une conférence pour mieux connaître l'insecte et sensibiliser les habitants. Un rapprochement à faire auprès de la communauté de communes et du Département pour bénéficier de soutiens.

2.Composteurs

Un deuxième composteur sera installé sous la mairie pour assurer une meilleure gestion.

POINT N°6 : ACTION SOCIALE

1. Repas du CCAS

75 personnes ont participé au repas au restaurant « la Bissera » avec de bons retours sur la prestation. À noter qu'afin de n'oublier personne lors de l'envoi des invitations (nouveaux habitants, résidences secondaires, etc), une invitation à s'inscrire au repas sera insérée dans le RTI pour les ayants droit. D'autre part 23 colis seront distribués aux habitants de plus de 85 ans et 5 colis aux résidents dans les EHPAD.

2. Jeunesse

Suite à un désengagement de certains financeurs et notamment de la CAF, le poste d'animateur jeunesse ne peut être maintenu au Centre Social de l'île du battoir. L'accompagnement sur le conseil municipal des jeunes et du groupe d'ados s'arrête donc brusquement. Les élus assureront l'encadrement du CMJ et cherchent avec les partenaires des solutions pour rétablir le poste et prendre en charge le groupe de jeunes. Une réunion sera organisée avec les parents et les jeunes du précédent groupe afin de clore leurs actions.

POINT N°7 : RESEAUX

La fibre a été installée sur le secteur est de la commune ; toute la commune est désormais éligible à la fibre. Un rappel a été fait aux habitants sur les précautions à prendre avant l'installation, tant en termes d'implantation que de choix de l'opérateur.

POINT N°8 : ANIMATIONS

1. Téléthon

Belle réussite pour cette première manifestation en faveur du TÉLÉTHON avec un beau partenariat entre les Jeunes Sapeurs Pompiers de la caserne de Beaurepaire, la commune, les associations communales. Malgré le brouillard, 250 personnes ont participé au défi physique 1100Km pour 1100 habitants avec un défi relevé puisque 1620 km ont été réalisés en marchant, en courant, en ramant ou en pédalant. La

manifestation a rapporté près de 5000€.

2. Marché de Noël et illuminations

Les enfants de l'association Tonic Danse feront une démonstration de danse le 8 décembre.

Le marché de Noël se peaufine. La place sera fermée à la circulation comme pour le Téléthon.

POINT N°8 : COMMUNICATION

La pochette 2025 du RTI sera sur le thème de la jeunesse (conscrits, JSP, CMJ, etc).
Un rappel sera fait pour inciter les habitants à télécharger l'application mobile « POLITEIA ».

Le Maire
Yvan ARGOUD



